

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 21 juillet 2011

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	7
Votants :	33
Abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 21 juillet 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 13 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINDET - M. Jean-Marie MASSON – Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - Mme Adjoua KOUAME - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mlle Brigitte BONNEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET) - M. Bernard CHAMBAUDRY (donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER) - Mme Dominique CHARMENSAT (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Gérard DELIGNE (donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN) - M. Jérôme MOUHOT (donne pouvoir à M. Michel JAYAT) – Mme Dominique HALLEY (donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT) -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ASTREINTES

2011.116

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique Territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2011,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Il est proposé de laisser le choix aux agents, sous réserve de l'accord du chef de service, entre l'indemnisation de l'astreinte et la récupération.

En cas de récupération, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de semaine : 2 heures
- une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Dans ce cas, l'astreinte devra être récupérée dans la semaine suivante, sous réserve de l'avis du chef de service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur et précise que les crédits seront inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire

Michel GOURINCHAS

